

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 645

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 est en l'état actuel ainsi rédigé : « En l'absence d'opposition, l'association qui a déclaré sa qualité culturelle bénéficie des avantages propres à la catégorie des associations culturelles pendant une durée de cinq années. »

Concrètement, les associations culturelles basculent d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation et cela pour 5 ans.

Si l'on comprend l'objectif initialement poursuivi par ce projet de loi qui était de lutter contre le séparatisme islamiste, ce dispositif contrevient drastiquement à la liberté d'association culturelle pour toutes les religions alors que seul l'islamisme pose problème en France.